

Réunion RLF du 09/02/24 en format Questions/Réponses

Temps de préparation personnelle pour préparer un concours ou un examen ?

voir la page 19 du guide du RLF sur la [page Occitanie du site Formco](#) :

La préparation aux examens et concours

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à l'agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la PEC, sans plafonner le nombre de jours à l'échelle de la carrière. Cette dispense ne s'applique pas pour le temps personnel consacré aux révisions.

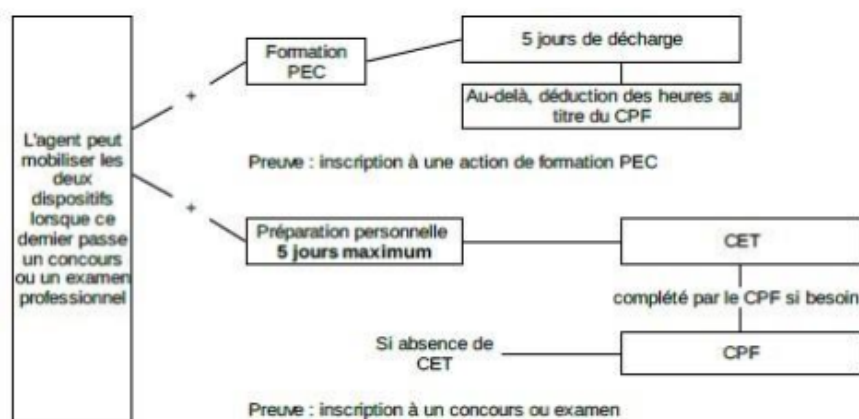
Pour la préparation personnelle (en dehors de toute action de formation), l'agent peut mobiliser **dans la limite de 5 jours** son **compte épargne temps** et/ou son compte personnel de formation, selon les modalités suivantes :

- si l'agent dispose d'au moins 5 jours sur son compte épargne temps (CET), les jours disponibles sur celui-ci,
- s'il dispose de moins de 5 jours sur son compte épargne temps (CET), les jours disponibles sur celui-ci complétés par les heures acquises au titre de son compte personnel de formation (CPF),
- s'il n'a pas de compte épargne temps, mobiliser son compte personnel de formation.

Pour bénéficier des jours déduits de son compte personnel de formation, l'agent doit **justifier de son inscription au concours**.

La gestion des heures prises sur le CET et le CPF est assurée les gestionnaires RH qui devront mettre en place un suivi des heures demandées pour un temps de préparation personnelle dans le cadre du CET/CPF. Une journée de préparation personnelle équivaut à 6 heures de compte personnel de formation.

Les demandes de préparation aux concours et examens, au-delà des 5 jours de décharges annuels, sont nécessairement du CPF et les heures sont systématiquement décomptées du compte personnel de formation.



Si un agent veut mobiliser du CPF sur temps de travail plutôt que du temps personnel hors temps de travail ou hors congés pour sa préparation personnelle, il n'y a pas de formulaire spécifique : envoyer la demande de l'agent comportant un visa du RLF et l'avis du supérieur hiérarchique à la DRFC, qui décrémentera le compte CPF de l'agent.

Prise en charge des frais de déplacement pour aller passer une épreuve de concours ou d'examen professionnel ?

Seuls les transports sont pris en charge : voir [arrêté du 5 mars 2019](#) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et des

collaborateurs occasionnels du ministère de la culture

dont l'article 12 : "*Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge à raison d'un aller-retour par année civile. Lorsque l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un même concours, ses frais de transport supplémentaires sont également pris en charge.*"

Donc les repas et autres frais (nuitées) ne sont pas pris en charge.

Modèle de tableau de suivi des formations ?

Un modèle inspiré de celui qui est utilisé par le RLF DRAAF est disponible sur la [page Occitanie du site Formco](#)

Appel aux RLF SGCD ou EPL : n'hésitez pas à partager vos outils ! Et si vous souhaitez le faire lors du séminaire d'avril, faites-le nous savoir

Frais de déplacement pour les agents EPL qui se déplacent en formation ?

Voir les 2 pièces jointes : mail du 16/11/2023 de M Bassou aux RPL des EPLEFPA et schéma en pdf

Attestations de stage :

Elles ne sont pas systématiquement envoyées aux RLF (cela dépend des organisateurs et des formations). En revanche elles sont systématiquement envoyées aux agents qui sont donc responsables de leur conservation. Les attestations de stage sont une des pièces justificatives pour le remboursement des frais de déplacement.

Difficultés de première connexion à MonSelfMobile :

Les agents doivent suivre les consignes du guide de première connexion téléchargeable sur la page suivante du site Formco : <https://formco.agriculture.gouv.fr/minscrire/tele-inscription-sur-mon-self-mobile>

Si après avoir suivi les consignes du guide de première connexion, ils n'accèdent pas à Mon Self Mobile, ils doivent envoyer un mail indiquant vos nom, prénom et matricule RenoiRH, avec les copies d'écrans des messages d'erreur de connexion à : assistance.dsa@agriculture.gouv.fr

Rappel des prochaines réunions de RLF (voir mail Mireille Bassou du 26/01/24) :

- réunion en visio le **1er mars de 10 h à 12 h** : échanges sur la méthodologie des bilans et démonstration d'extractions RenoiRH permettant de réaliser le bilan de l'année 2023

- réunion en visio le **29 mars de 10 h à 11h (ou plus si nécessaire)** : préparation du séminaire annuel des RLF

- **séminaire annuel des RLF le 25 avril de 9 h à 16h30**, arrivée possible la veille à partir de 18 h (logement et repas et pris en charge directement par la DRFCP) : participation du Bureau national Formco (BF CDC), échanges et travaux sur le recensement des besoins, et tout sujet sur lequel vous souhaiteriez travailler (merci de nous en faire part dès que possible). Ce séminaire se déroulera à l'hôtel Campanile de Narbonne Sud.

*Le lien pour les 2 visios est toujours le même, et en utilisant le navigateur internet **Edge (et pas***

Firefox) <https://webinaire.numerique.gouv.fr/meeting/signin/18387/creator/6238/hash/6b426560882e9e99a92659185d5e77a4ee99e9da>

Rappel sur la clôture des sessions 2023 :

Les sessions 2023 doivent impérativement être clôturées dans RenoiRH Formation au plus tard mi-février 2024.

Je vous invite donc à clôturer, si vous ne l'avez pas déjà fait, les sessions locales que vous avez créées. Pour rappel, vous trouverez la procédure en page 14 de la séquence 6 du manuel utilisateurs RenoiRH (re-rappel : manuel téléchargeable sur le site Formco ici : <https://formco.agriculture.gouv.fr/acces-rlf>)